

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INVENTAIRE DES VOIES OUVERTES AU PUBLIC (VOIES
COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX)
CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES
COMMUNALES
DESAFFECTATION DE CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX
EN VUE DE LEUR ALIENATION

Par arrêté n° AR_2024_042 en date du 10 avril 2024 le Maire de la commune de Vézelin-sur-Loire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'inventaire des voies ouvertes au public (voies communales et chemins ruraux), sur le classement et déclassement des portions de voies communales, ainsi que sur la désaffectation de certaines portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation.

A cet effet, Monsieur FAVIER Pierre, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a été désigné commissaire enquêteur par le Maire de la Commune de Vézelin-sur-Loire.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Vézelin-sur-Loire, au sein de la mairie déléguée de Saint-Paul-de-Vézelin, 103 rue de l'Artisanat, Saint-Paul-de-Vézelin, 42590 VEZELIN-SUR-LOIRE, **du lundi 13 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus**, de **09h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h30**.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune : vezelin-sur-loire.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Marie de Vézelin-sur-Loire, 103 rue de l'Artisanat, Saint-Paul-de-Vézelin, 4590 VEZELIN-SUR-LOIRE.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le **vendredi 24 mai 2024**, de **13h30 à 16h30**.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Vézelin-sur-Loire, au sein de la mairie déléguée de Saint-Paul-de-Vézelin, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans chacune des mairies déléguées, sur le site internet de la commune, ainsi qu'en différents lieux de la commune.